ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Récurrence des fermetures de maternité en Gironde

Question écrite n° 2934

Texte de la question

Mme Edwige Diaz attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur la récurrence des cas de fermeture des maternités, notamment illustrée par celle de l'hôpital de Blaye en mai 2024. Cette situation n'est pas inédite, puisque la maternité de Blaye avait déjà été contrainte de fermer en août 2023. En Nouvelle-Aquitaine, ces fermetures deviennent de plus en plus fréquentes. Par exemple, en décembre 2023, la maternité de Lesparre-Médoc a dû fermer pendant quelques jours, obligeant les femmes enceintes à parcourir de longues distances en vue d'accéder à des soins. Cette situation s'est également produite à Sarlat-la-Canéda. En juillet 2024, sa maternité a été contrainte de fermer et, bien que sa réouverture fût initialement prévue pour début octobre, elle n'a pas eu lieu et n'est pas encore programmée. Ces fermetures répétées emportent pour conséquence de mettre en danger les patientes comme leurs enfants à naître et surchargent les autres hôpitaux girondins. Elle souhaite donc savoir quelles mesures le Gouvernement compte mettre en place afin d'éviter ces fermetures intempestives des maternités et d'assurer l'accès à ces services essentiels pour tous les habitants.

Texte de la réponse

L'accès à une prise en charge périnatale de qualité en tout point du territoire est un sujet d'attention particulière du Gouvernement, alors que les maternités, comme l'ensemble des activités des établissements de santé, connaissent aujourd'hui des tensions liées aux effectifs de personnels soignants. De même, la natalité baisse depuis plusieurs années. Les acteurs locaux, au premier rang desquels les Agences régionales de santé (ARS), sont confrontés à la double exigence de garantir à la fois l'accessibilité et la sécurité des prises en charge périnatales, cette dernière se traduisant notamment par l'existence de seuils d'activité et de ratios minimums de personnels définis au niveau national. Les fermetures de maternités observées au cours des dernières années sont la conséquence directe de l'impossibilité pour un certain nombre de petites structures de respecter les normes définies nécessaires à une prise en charge sécurisée et de qualité des femmes enceintes et des nouveau-nés. La plupart du temps, les fermetures ou les suspensions temporaires sont la résultante de problématiques de ressources humaines et non d'un nombre d'accouchements trop bas. La sécurité des soins est la première priorité du ministère, des ARS et des professionnels de santé qui concourent à la prise en charge des futures mamans. Lorsqu'une maternité n'a pas d'autre choix que de se reconvertir, l'ARS compétente se mobilise, en lien avec les acteurs de terrain, pour mettre en place un ensemble de mesures permettant de continuer à proposer aux femmes un suivi de grossesse et une prise en charge après l'accouchement en proximité de leur domicile. Sur le site de l'ancienne maternité, des centres périnataux de proximité prennent ainsi le relai pour offrir un large panel de soins en matière de périnatalité et éviter des déplacements aux femmes et à leurs nouveau-nés. Ils sont aujourd'hui plus d'une centaine sur le territoire national. Enfin, depuis 2019, à travers le dispositif « Engagement maternité », un hébergement non médicalisé en proximité des maternités de référence est également proposé aux femmes qui résident dans une commune située à plus de quarante-cinq minutes d'une maternité, avec un financement par l'assurance maladie. Le Gouvernement maintient son ambition en faveur de conditions d'accouchement sécurisées pour les femmes et les nouveau-nés et d'un suivi pré et post-partum de proximité et de qualité.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE2934

Auteur : Mme Edwige Diaz
Circonscription : Gironde (11e circonscription) - Rassemblement National
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2934
Rubrique : Établissements de santé
Ministère interrogé : Santé et accès aux soins
Ministère attributaire : Santé et accès aux soins

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 24 décembre 2024, page 6828
Réponse publiée au JO le : 6 mai 2025, page 3294